



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT BARTHÉLEMY ET SAINT MARTIN

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
SATR

ARRETE N° 2019 - 170 /PREF/SG/SATR du 15 avril 2019 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/S -2019-002 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG/S-2019-003 du 11 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Considérant la demande parvenue le 12 mars 2019 par Monsieur Mathieu LEFEVRE agissant pour le compte de la société AGORA NET CONSUL en vue d'obtenir **pour un établissement secondaire** l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise 34/35 rue Canne à Sucre, Hope Estate 1 – Grand case – 97150 SAINT- MARTIN ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Considérant que la société AGORA NET CONSUL est autorisée par arrêté préfectoral n° 2017-105 en date du 6 juillet 2017 à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de six ans,

Sur proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement secondaire de la société AGORA NET CONSUL dont le siège social sis 34/35 rue Canne à Sucre, Hope Estate 1 – Grand Case -97150 Saint Martin, est autorisé à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté et ce jusqu'au **5 juillet 2023**. L'établissement secondaire est le suivant :

3, rue de la Halle aux Blés – 76200 DIEPPE

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

Pour le représentant de l'État et par délégation
le sous-préfet ~~secrétaire~~ général

